



RAPPORT CLECT
COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES
Révision de l'évaluation des charges transférées au
titre de l'entretien de voirie
Transfert du pont de Pesqué à Aubiac pour l'exercice
de la compétence GEMAPI
11 JUILLET 2024

// Révision de l'évaluation des charges transférées au titre de l'entretien de voirie

La fusion entre la communauté de communes Portes d'Aquitaine en Pays de Serres (CCPAPS) et l'Agglomération d'Agen est intervenue au 1^{er} janvier 2022, alors même que l'Agglomération d'Agen engageait une révision de ses statuts, conduisant notamment à un détransfert de certaines voiries communautaires revenant à la charge des communes.

La CLECT s'est prononcée le 28 juin 2022 sur l'évaluation des ressources (fiscalité) et des charges transférées par les communes de l'ex-CCPAPS à l'Agglomération (éclairage public, contribution SDIS, poteaux incendie, crèches) ainsi que des charges transférées par l'Agglomération aux communes de l'ex-CCPAPS (entretien de voirie, bibliothèque de la Sauvetat de Savères, équipements sportifs, subventions évènementielles, aides au transport scolaire, participations aux structures d'accueil jeunesse).

Ces communes appartenant désormais à une agglomération à fiscalité professionnelle unique, l'attribution de compensation qui leur est allouée correspond à un solde entre recettes transférées et dépenses transférées. Lorsque les ressources transférées sont supérieures aux charges transférées, l'attribution de compensation est dite « positive » ; elle constitue une dépense pour l'Agglomération d'Agen et une recette pour la commune. Lorsque les charges transférées sont supérieures aux ressources transférées, l'attribution de compensation est dite « négative » ; elle constitue une recette pour l'Agglomération d'Agen et une dépense pour la commune.

Il appartient à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de rendre un rapport sur l'évaluation des charges et des ressources transférées. Au cas d'espèce, la CLECT a

été saisie pour revoir l'évaluation qui a été faite en 2022 des charges d'entretien de voirie transférées aux communes de l'ex-CCPAPS à la suite de la révision statutaire. Cette demande de révision s'appuie sur deux constats :

- consécutivement à la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2022, les communes de l'ex-CCPAPS ont subi une baisse importante des dotations versées par l'Etat (Dotation de solidarité rurale, Dotation nationale de péréquation, Dotation particulière élus locaux) ;
- l'évaluation des charges d'entretien de voirie pour ces communes réalisée en 2022 par la CLECT qui a servi pour le calcul des attributions de compensation de ces communes est en retrait par rapport aux montants retenus pour des communes ayant le même profil rural (communes de l'ex-CCAB).

La CLECT s'est ainsi prononcée le 20 octobre 2023 sur la révision de l'évaluation du transfert de charges relatif à l'entretien des voiries communales pour les 13 communes de l'ex-CCPAPS afin de :

- compenser partiellement les pertes de dotations subies par ces communes en 2023,
- rapprocher cette évaluation de celle faite pour les communes de l'ex-CCAB, en termes de méthodologie et de montants.

Aujourd'hui, alors que 11 des 13 communes de l'ex-CCPAPS ont subi une nouvelle baisse de leurs dotations en 2024 et dans la mesure où cette baisse est, comme en 2023, imputable à la fusion, il y a lieu de revenir une nouvelle et dernière fois sur cette évaluation.

1- L'évaluation des charges d'entretien de voirie effectuée en 2022

En matière de voirie, la CCPAPS répartissait des enveloppes à destination des communes en fonction des mètres linéaires de voirie.

- En fonctionnement, dans un premier temps, ce sont les montants moyens alloués sur les années 2018 à 2021 – actualisés – qui ont été retenus. Puis ont été intégrés les coûts de l'atelier de Dondas, notamment en termes de personnel. Ce sont donc les coûts effectivement réalisés qui ont été retenus.
- En investissement, le système des enveloppes existait également et c'est celui qui a été retenu. Il a été ajusté, à la marge, des dépenses liées à la tempête Justine survenue en 2021 et qui, au lieu de n'être reprises que pour les communes concernées (Dondas et Puymirol), ont été réparties (nettes des subventions) sur l'ensemble des communes. Il a aussi été complété d'une enveloppe de 170k€, répartie au prorata de la population.

Au total, 1,14 M€ ont donc été restitués aux communes de l'ex-CCPAPS au titre de la compétence voirie, selon une évaluation de droit commun (moyenne des coûts constatés).

	Evaluation des charges de fonctionnement	Evaluation des charges d'investissement	Total
BEAUVILLE	76 101 €	49 910 €	126 011 €
BLAYMONT	59 841 €	36 859 €	96 700 €
CAUZAC	68 420 €	39 668 €	108 088 €
DONDAS	82 900 €	43 008 €	125 908 €
ENGAYRAC	48 860 €	26 541 €	75 401 €
PUYMIROL	70 320 €	58 458 €	128 778 €
SAINT-JEAN-DE-THURAC	22 540 €	28 162 €	50 702 €
SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE	27 821 €	18 869 €	46 690 €
SAINT-MAURIN	82 361 €	59 715 €	142 076 €
SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE	25 949 €	25 003 €	50 952 €
SAINT-URCISSE	30 521 €	21 050 €	51 571 €
SAUVETAT-DE-SAVERES	25 657 €	24 830 €	50 487 €
TAYRAC	53 040 €	36 748 €	89 788 €
TOTAL	674 331 €	468 821 €	1 143 152 €

2- Première révision de l'évaluation des charges d'entretien de voirie en 2023

En 2023, il a été décidé d'appliquer aux communes de l'ex-CCPAPS la même méthodologie qu'aux autres communes de l'Agglomération, à savoir une évaluation basée sur des ratios au m² (évaluation dérogatoire) plutôt qu'une évaluation selon la moyenne des coûts constatés (évaluation de droit commun) afin de viser un niveau homogène d'entretien de la voirie sur le territoire communautaire pour des communes ayant le même profil. Dans le même temps, cette révision de l'évaluation des charges d'entretien devait permettre de compenser partiellement les pertes de dotations subies par les communes de l'ex-CCPAPS en 2023 du fait de l'amélioration de leur potentiel fiscal à la suite de la fusion avec l'Agglomération d'Agen au 1^{er} janvier 2022.

2-1 Evaluation du montant des pertes de dotations

Lors de la fusion avec l'Agglomération d'Agen, EPCI plus « riche », les communes de l'ex-CCPAPS ont vu leur potentiel fiscal mécaniquement augmenter. Cet indicateur jouant un rôle important dans le calcul de la répartition des dotations versées par l'Etat, notamment les dotations de péréquation, ces dotations ont significativement baissé pour ces communes en 2023 par rapport à 2022.

	DSR	DNP	DPEL	TOTAL PERTES DOTATIONS ETAT 2023/2022
BEAUVILLE	-20 405	-16 950	253	-37 102
BLAYMONT	926	-5 493	-4 329	-8 896
CAUZAC	-2 379	-9 326	-4 329	-16 034
DONDAS	-10 964	-6 087	-4 329	-21 380
ENGAYRAC	-6 641	-4 676	-5 844	-17 161
PUYMIROL	-31 034	-23 395	253	-54 176
SAINT-JEAN-DE-THURAC	-9 762	-9 698	253	-19 207
SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE	-4 523	-4 120	214	-8 429
SAINT-MAURIN	-2 787	-12 286	-4 329	-19 402
SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE	590	-9 041	215	-8 236
SAINT-URCISSE	-5 856	-6 862	215	-12 503
SAUVETAT-DE-SAVERES	-8 456	-11 268	253	-19 471
TAYRAC	-14 187	-11 388	215	-25 360
TOTAL	-115 478	-130 590	-21 289	-267 357

Il est proposé que la révision de l'évaluation des charges d'entretien de voirie permette de compenser 75% des pertes subies, soit un total de 200 519€.

2-2 Détermination des ratios d'entretien de la voirie

Compte tenu de la surface de voirie des communes et du niveau de compensation recherché, les ratios à appliquer se situent entre 0,37€/m² et 0,55€/m², dans le même ordre de grandeur que le ratio appliqué aux communes de l'ex-CCAB par la CLECT en 2022 (0,47€/m²).

Commune	Linéaire de voirie actuel	Surface actuelle	évaluation des charges d'entretien de la voirie prise en compte en 2022	Gain recherché (75% des pertes)	Ratio en €/m ² pour compensation 75%	Nouvelle évaluation proposée des charges d'entretien de la voirie
Beauville	37 720	226 320	76 101	27 827	0,46	103 928
Blaymont	29 661	177 966	59 841	6 672	0,37	66 513
Cauzac	33 913	203 478	68 420	12 026	0,40	80 446
Dondas	41 090	246 540	82 900	16 035	0,40	98 935
Engayrac	24 218	145 308	48 860	12 871	0,42	61 731
Puymirol	34 855	209 130	70 320	40 632	0,53	110 952
Saint-Jean de Thurac	11 172	67 032	22 540	14 405	0,55	36 945
Saint-Martin de Beauville	13 790	82 740	27 821	6 322	0,41	34 143
Saint-Maurin	40 823	244 938	82 361	14 552	0,40	96 913
Saint-Romain le Noble	12 862	77 172	25 949	6 177	0,42	32 126
Saint-Urcisse	15 128	90 768	30 521	9 377	0,44	39 898
La Sauvetat de Savères	12 717	76 302	25 657	14 603	0,53	40 260
Tayrac	26 290	157 740	53 040	19 020	0,46	72 060
TOTAL	334 239	2 005 434	674 331	200 519		874 850

L'évaluation des charges d'entretien de voirie pour les communes de l'ex-CCPAPS est ainsi passée de 674 331€ à 874 850€ au total.

3- Proposition d'une nouvelle révision de l'évaluation des charges d'entretien de voirie en 2024

3-1 Evaluation du montant des pertes de dotations

En 2024, 11 des 13 communes de l'ex-CCPAPS ont subi une nouvelle baisse de leurs dotations, directement imputable à la fusion dont les effets sur les indicateurs financiers se font toujours sentir en N+1 et N+2.

Evolution 2024/2023 des 3 dotations	DSR	DNP	DPEL	Perte totale
BEAUVILLE	-13 375	-6 396	36	-19 735
BLAYMONT	725	-1 186	4 597	4 136
CAUZAC	284	-2 861	4 597	2 020
DONDAS	-11 325	-1 239	4 597	-7 967
ENGAYRAC	-6 467	-1 256	6 130	-1 593
PUYMIROL	-25 290	-9 783	36	-35 037
SAINT-JEAN-DE-THURAC	-9 602	-1 339	36	-10 905
SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE	-4 630	-1 087	72	-5 645
SAINT-MAURIN	-1 938	-3 921	4 597	-1 262
SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE	1 139	-3 593	53	-2 401
SAINT-URCISSE	-5 792	-2 234	53	-7 973
SAUVETAT-DE-SAVERES	-13 470	-1 408	36	-14 842
TAYRAC	-11 360	-4 777	53	-16 084
TOTAL	-101 101	-41 080	24 893	-117 288
TOTAL hors BLAYMONT/CAUZA	-102 110	-37 033	15 699	-123 444

Ainsi que l'Agglomération s'y était engagée en 2023, il est donc proposé de compenser 75% de ces pertes, soit 92 585€, selon la même méthodologie que celle utilisée en 2023, c'est-à-dire au travers d'une révision de l'évaluation des charges d'entretien de voirie.

3-2 Détermination des nouveaux ratios d'entretien de la voirie

Compte tenu de la surface de voirie des communes et du niveau de compensation recherché, les ratios à appliquer se situent entre 0,37€/m² et 0,67€/m² :

Commune	Linéaire de voirie actuel	Surface actuelle	évaluation des charges d'entretien de la voirie prise en compte en 2022	Gain recherché (75% des pertes 2023)	Ratio en €/m ² pour compensation 75% 2023	Nouvelle évaluation proposée des charges d'entretien de la voirie 2023	Gain recherché (75% des pertes 2024)	Ratio en €/m ² pour compensation 75% 2024	Nouvelle évaluation proposée des charges d'entretien de la voirie 2024
Beauville	37 720	226 320	76 101	27 827	0,46	103 928	14 801	0,52	118 729
Blaymont	29 661	177 966	59 841	6 672	0,37	66 513	0	0,37	66 513
Cauzac	33 913	203 478	68 420	12 026	0,40	80 446	0	0,40	80 446
Dondas	41 090	246 540	82 900	16 035	0,40	98 935	5 975	0,43	104 910
Engayrac	24 218	145 308	48 860	12 871	0,42	61 731	1 195	0,43	62 926
Puymirol	34 855	209 130	70 320	40 632	0,53	110 952	26 278	0,66	137 230
Saint-Jean de Thurac	11 172	67 032	22 540	14 405	0,55	36 945	8 179	0,67	45 123
Saint-Martin de Beauville	13 790	82 740	27 821	6 322	0,41	34 143	4 234	0,46	38 377
Saint-Maurin	40 823	244 938	82 361	14 552	0,40	96 913	947	0,40	97 859
Saint-Romain le Noble	12 862	77 172	25 949	6 177	0,42	32 126	1 801	0,44	33 927
Saint-Urcisse	15 128	90 768	30 521	9 377	0,44	39 898	5 980	0,51	45 878
La Sauvetat de Savères	12 717	76 302	25 657	14 603	0,53	40 260	11 132	0,67	51 391
Tayrac	26 290	157 740	53 040	19 020	0,46	72 060	12 063	0,53	84 123
TOTAL	334 239	2 005 434	674 331	200 519		874 850	92 585		967 433

III/ Transfert du pont de Pesqué à Aubiac pour l'exercice de la compétence GEMAPI

Le Pont du Pesqué, situé sur le chemin de Samazan sur la Commune d'Aubiac qui enjambe le ruisseau du « Pesqué », réalisé dans le cadre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI), a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du Conseil d'Agglomération du 20 juin 2024.

La réalisation de cet ouvrage a été rendue nécessaire par le programme de travaux porté par l'Agglomération dans le cadre du « PAPI du Bruilhois ».

De ce fait, il est considéré qu'il n'y a pas de réel transfert de charges de la commune d'Aubiac vers l'Agglomération et que l'attribution de compensation de la commune n'a pas à être impactée.

III/ Nouvelles attributions de compensation 2024 qui pourraient naître de cette proposition de révision

Seules 11 des 13 communes de l'ex-CCPAPS verraient leur attribution de compensation majorée au regard de cette nouvelle évaluation, les autres communes de l'Agglomération conservant les attributions de compensation arrêtées lors du Conseil d'Agglomération du 15 février 2024.

Fonctionnement	AC 2023	AC provisoire 2024	AC définitive 2024	Evol AC 2024
Agen	1 843 570 €	1 843 570 €	1 843 570 €	
Astaffort	156 230 €	156 230 €	156 230 €	
Aubiac	51 999 €	51 999 €	51 999 €	
Bajamont	-27 270 €	-27 270 €	-27 270 €	
Beauville	60 195 €	60 195 €	74 996 €	14 801 €
Blaymont	47 410 €	47 410 €	47 410 €	
Boé	1 315 809 €	1 315 809 €	1 315 809 €	
Bon-Encontre	960 653 €	960 653 €	960 653 €	
Brax	310 821 €	310 821 €	310 821 €	
Castelculier	877 689 €	877 689 €	877 689 €	
Caudecoste	39 842 €	39 842 €	39 842 €	
Cauzac	54 047 €	54 047 €	54 047 €	
Colayrac St Cirq	142 656 €	142 656 €	142 656 €	
Cuq	21 912 €	21 912 €	21 912 €	
Dondas	80 768 €	80 768 €	86 743 €	5 975 €
Engayrac	47 291 €	47 291 €	48 486 €	1 195 €
Estillac	554 042 €	554 042 €	554 042 €	
Fals	11 311 €	11 311 €	11 311 €	
Foulayronnes	-113 327 €	-113 327 €	-113 327 €	
Lafox	127 041 €	127 041 €	127 041 €	
Laplume	210 186 €	210 186 €	210 186 €	
Layrac	-89 975 €	-89 975 €	-89 975 €	
La Sauvetat de Savères	27 203 €	27 203 €	38 335 €	11 132 €
Le Passage	1 250 318 €	1 250 318 €	1 250 318 €	
Marmont-Pachas	-523 €	-523 €	-523 €	
Moirax	161 736 €	161 736 €	161 736 €	
Pont du Casse	1 175 296 €	1 175 296 €	1 175 296 €	
Puymirol	88 560 €	88 560 €	114 838 €	26 278 €
Roquefort	91 793 €	91 793 €	91 793 €	
Sauvagnas	150 €	150 €	150 €	
Sauveterre St Denis	11 426 €	11 426 €	11 426 €	
Sérignac	101 868 €	101 868 €	101 868 €	
St Caprais de Lerm	-5 430 €	-5 430 €	-5 430 €	
St Hilaire de Lusignan	28 852 €	28 852 €	28 852 €	
St Jean de Thurac	11 607 €	11 607 €	19 786 €	8 179 €
St Martin de Beauville	20 937 €	20 937 €	25 171 €	4 234 €
Saint-Maurin	63 666 €	63 666 €	64 613 €	947 €
St Nicolas de la Balerme	7 307 €	7 307 €	7 307 €	
St Pierre de Clairac	76 843 €	76 843 €	76 843 €	
St Romain le Noble	8 543 €	8 543 €	10 344 €	1 801 €
St Sixte	13 211 €	13 211 €	13 211 €	
Saint-Urcisse	20 098 €	20 098 €	26 078 €	5 980 €
Ste Colombe en Bruihlois	301 799 €	301 799 €	301 799 €	
Tayrac	49 061 €	49 061 €	61 124 €	12 063 €
TOTAL	10 187 221 €	10 187 221 €	10 279 806 €	92 585 €

Le présent rapport a été soumis au vote des membres présents de la CLECT, qui l'ont adopté à la majorité simple selon le décompte suivant (le détail des votes par commune figurant en annexe 1)

Nombre de présents	27
Nombre de votants	27
Nombre de votes pour	27
Nombre de votes contre	0
Nombre d'absentions	0

Fait à Agen le 11 juillet 2024,

**Pour la CLECT,
La Présidente
Clémence BRANDOLIN-ROBERT**



